

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

POUR : 17

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE 11 AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 28/03/2024 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur PAYEN David, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur BART Frédéric (*pouvoir à Madame BOREGO Fabienne*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*).

Absents :

Monsieur LAZARTIGUES Cyril,
Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame NORMANT Ludivine.

DEL : 23/2024

Objet : Vacances funéraires

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14, L2213-15, R2213-48 et suivants et R 2213-49 ;

●**CONSIDÉRANT** que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a

crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire ;

●**CONSIDÉRANT** l'existence d'une Police Municipale Intercommunale sur le territoire des communes de Barbaste/Lavardac/Nérac ;

●**CONSIDÉRANT** que la vacation n'est exigible que dans les communes où la surveillance est réalisée par les fonctionnaires mentionnés à l'article L.2213-14 ;

●**CONSIDÉRANT** que les vacations funéraires sont à la charge des familles sauf insuffisance des ressources attestées par le maire, et versées à la caisse du comptable municipal ;

●**CONSIDÉRANT** que ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 € ;

●**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors d'harmoniser le montant des vacations funéraires.

Madame la Maire propose de fixer à 25€ les vacations funéraires.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **FIXER à 25€** les vacations funéraires selon les conditions prévues par les textes en vigueur.

La Secrétaire de séance, Ludivine NORMANT

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme